DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

CPTE n° 01.092

L'An Deux Mille Un, le 29 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

22 JUIN 2001

22 JUIN 2001

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, Mmes CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme GEOFFROY
M. COASSIN représenté par Melle ISENDICK
Mme COURTIN représentée par M. CAU

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 29 Nombre de Votants : 32

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

<u>OBJET</u> : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé du 1er degré sous contrat d'Association Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste - Année 2000/2001

<u>VOTE</u> : POUR : 29 CONTRE : 3 Par délibération en date du 26 Juin 2000 le Conseil Municipal avait fixé à 849 314 F le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 1999/2000 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2000/2001, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN (Base Ecole Jules Ferry).

Pour l'année 2000 le coût moyen budgétaire par élève de cette école publique de ROYAN a été de 3.209 F.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2000/2001 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit .

EFFECTIF

- Classes enfantines = 72 - Classes élémentaires = 193

=====

TOTAL 265

 $265 \ X \ 3.209 \ F = 850 \ 385 \ F$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- Vu les crédits prévus au budget Primitif 2001
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 850 385 F (Huit cent cinquante mille trois cent quatre vingt quinze francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2000/2001 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.
- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 213 du Budget de l'exercice 2001 (diminuée de 360.000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Février 2001).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS